

Résumé de l'adresse de la société populaire de Joigny (Yonne) concernant l'exécution de la veuve Quievrac et son fils, et annonçant que deux membres de cette société ont accueilli ses deux autres enfants, lors de la séance du 1er messidor an II (19 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la société populaire de Joigny (Yonne) concernant l'exécution de la veuve Quievrac et son fils, et annonçant que deux membres de cette société ont accueilli ses deux autres enfants, lors de la séance du 1er messidor an II (19 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 18;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24848_t1_0018_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

31

Les administrateurs du district de Mortagne (1) font passer à la Convention nationale une note des adjudications définitives prononcées pendant la troisième décade de floréal. La Convention nationale y remarque avec satisfaction qu'un bien confisqué sur le nommé Lepinay-Beaumont, émigré, et dont les premières enchères ne se sont élevées qu'à 24 950 liv., a été vendu 80 000 liv.; et qu'une autre portion de bien confisqué sur la nommée Chambon-Trousseauville, et dont les premières enchères ne se sont montées qu'à 35 955 liv., a été vendue 109 590 liv.

Insertion au bulletin (2).

32

La société populaire de Joigny, département de l'Yonne, fait part à la Convention nationale que l'adjudant Bernard, commandant la force armée de Fougères, arrivée à Billey, commune patriote, mais environnée de scélérats de toute espèce, a fait partir plusieurs détachemens pour faire des recherches; l'un deux lui amena deux coupables, la nommée Gillet, veuve Quievrac, et son fils, qui, à l'instant, furent fusillés. Bernard apprend, quelque temps après, que cette femme contre-révolutionnaire avoit laissé deux autres enfans dans la plus extrême indigence, l'un âgé de 9 ans et l'autre de 11; il les consola et les présenta à la société, où ils furent recueillis par les citoyens Clinchamp, commandant amovible, et Legrave, capitaine de canonniers de la 17^e demi-brigade, membres de la société.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

33

La société populaire de la commune de Jozeuse (4) écrit à la Convention nationale qu'elle a appris avec la plus vive douleur la dénonciation qui lui a été faite contre le représentant Châteauneuf-Randon.

En vain, dit-elle, la malveillance s'agitait pour atténuer en nous les sentimens de reconnaissance, d'estime et de confiance que nous lui avons voués pendant le séjour qu'il a fait dans ces contrées. La justice la plus sévère, l'impartialité la plus scrupuleuse et l'énergie la plus soutenue ont accompagné toutes ses actions.

Mention honorable et insertion au bulletin (5).

(1) Orne.

(2) P.V., XL, 11. Bⁱⁿ, 3 mess.

(3) P.V., XL, 11. Bⁱⁿ, 4 mess. (mentionne que c'est la S^te popul. de Fougères, Ile-et-Vilaine, qui relate le fait; id. dans *J. Fr.*, n° 633; *J. Sablier*, n° 1388; *Audit. nat.*, n° 638); *M.U.*, XLI, 28; *J. Lois*, n° 629; *J. Paris*, n° 540; *Rép.*, n° 186.

(4) Ardèche.

(5) P.V., XL, 12. *Mon.*, XXI, 17.

34

La société populaire de Cluzes, département du Mont-Blanc, témoigne à la Convention sa satisfaction sur la vigilance du comité de salut public qui fait découvrir et déjouer toutes les conspirations.

Elle annonce que, dans son canton, les ateliers de poudre et salpêtre sont en pleine activité, et invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que la République soit fondée sur des bases inébranlables. Elle fait l'éloge du représentant Albite, qui a répandu la lumière dans ce canton, et dont toutes les opérations n'ont eu pour but que le bonheur et le consentement du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

35

Crassous, représentant du peuple dans les départemens de Seine-et-Oise et Paris, transmet à la Convention nationale différens traits de patriotisme des citoyens des districts de Dourdan & Montfort-Brutus. Il lui annonce entr'autres que les citoyens François Thiroin, de la commune de Châtinouville, Pierre Pichard, de la commune d'Authon, et Aubert Chrétien, de la commune de Lainville, ont donné chacun un cheval fort et vigoureux pour le service des armées, et qu'ils ont refusé d'en recevoir l'indemnité: qu'un citoyen requis pour la conduite des voitures, et ayant déclaré qu'il étoit prêt à partir, mais qu'il laissoit une femme et deux enfans sans ressource, le citoyen Pasquier, meunier de la commune de Rocher-les-Pains, donna 25 liv. à la femme, et lui promit de ne pas l'abandonner; le conducteur n'ayant que de mauvais souliers, Pasquier lui donna à l'instant les siens qui étoient neufs, et le conducteur partit content. Dans la commune de Septeuil, district de Montfort, la citoyenne Lecoq, femme du maire, a déposé sur l'autel de la patrie sa croix d'or, et le citoyen Catré, agent national, a remis un écu de 6 liv. à la face du tyran.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

36

L'agent national du district de Langres (3) annonce à la Convention nationale que des biens d'émigrés, divisés en petits lots et estimés 29 433 liv., ont été vendus 86 297 liv.; et que 42 autres lots de biens nationaux, évalués 51 593, ont été portés à 160 330 liv.

Insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XL, 12. *Mon.*, XXI, 17.

(2) P.V., XL, 13. Bⁱⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl.); *Mon.*, XXI, 18; *J. Fr.*, n° 633; *J. Sablier*, n° 1388.

(3) Haute-Marne.

(4) P.V., XL, 13. Bⁱⁿ, 3 mess.; *F.S.P.*, n° 353; *J. univ.*, n° 1673; *C.Eg.*, n° 673.